

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 8 avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine GUYOT, Vice-Présidente. **Date convocation : 02 avril 2025. Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, DAGUIN Gérard, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** AUGER Catherine, BORNET Carole (pouvoir à Girard P.), CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David (pouvoir à Thevenard P.), DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), ESCURAT Elisabeth, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LOUHET Damien, ROY Régine, SIMONNET Pascale, **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, FONGARO Laurent, LEROY Anne, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance : VINGDIOLET Marie-Christine En exercice : 44. Présents : 24. Votants : 28**

15- Affaires financières – Vote des taux des impôts directs locaux – Rapporteur : Justine GUYOT

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2024 les taux s'établissaient comme suit :

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Taxe foncière non bâti additionnelle (TFNB)	Taxe foncière bâti additionnelle (TFB)	Taxe d'habitation additionnelle
25,94%	2,16%	0,069%	13,13 %

Il est proposé au Conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

De fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties additionnelle : 0,069 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties additionnelle : 2,16 %
- taxe d'habitation additionnelle : 13,13 %
- cotisation foncière des entreprises unique ou de zone : 25,94 %

D'autoriser Madame la Présidente

- à transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Fait à Decize, Le 8 avril 2025

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 10/04/2025
Et de la publication le 10/04/2025
Par délégation de la Présidente, J. GUYOT, 1^{ère} Vice-Présidente

La Présidente,
R. ROY
Par délégation de la Présidente, J. GUYOT, 1^{ère}
Vice-Présidente